

COMPTE RENDU
Du CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de CARNAS, se sont réunis dans la salle du foyer communal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17/04/2026

Étaient présents : Joël ROUDIL, Frédéric LEDENT, Anthony MEURICE, Sabine CHATAL-GHAZARIAN, Vanessa HILARIC-DI MEGLIO, Arielle DI BERNARDO, Marie PECHEUR-ROOS, Éric LESBRE, Alice FRAUX-GRAFFAN, Pierre PLANCHERON, Vincent HARTENSTEIN, Frédéric DURAND, Mathieu BOUSSARDON, Inès CARRE-BOUSQUET

Était absent : Priscilla DUBOIS (Procuration à Joël ROUDIL)

Secrétaire de séance : Anthony MEURICE

ORDRE DU JOUR : 11 délibérations (10+1), questions diverses

M. le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la délibération sur l'application de la fongibilité des crédits du référentiel M57.

Le compte-rendu du conseil municipal du 27/03/2026 a été approuvé à l'unanimité.

1-délibération sur l'approbation des Comptes Administratifs 2025

Après, que M. le Maire soit sorti

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte

BUDGET PRINCIPAL

- section d'investissement :	-50 355.80 € (déficit)
- section de fonctionnement :	225537.77 € (excédent)

Le report en fonctionnement est de : 175 181.97 €

Qui sera inscrit en recette de d'investissement 002

ASSAINISSEMENT

- section d'investissement :	119 824.56 € (excédent)
- section d'exploitation :	11 804.42 € (excédent)

Le report en exploitation est de 11 804.42 €

Qui sera inscrit en recette de fonctionnement sur la ligne 002

Vote : 14 pour (13+1)

2-délibération sur l'approbation des comptes de gestion 2025

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025, COMMUNE-ASSAINISSEMENT, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan des exercices 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2025 au 31.12.2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, déclare que

-Les comptes de gestions dressées, pour la commune et l'assainissement, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : 15 pour (14+1)

3-délibération sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget Commune

Report en fonctionnement soit un report de 175 181.97 euros sur 2026

Affectation en section d'investissement.

Vote : 15 pour (14+1)

4-délibération sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget assainissement

Report en exploitation 11 804.42 euros sur l'exercice 2026

Affectation en section d'exploitation.

Vote : 15 pour (14+1)

5- délibération sur les taux d'imposition des taxes directes locales de la commune de CARNAS pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose :

Taxe foncière bâtie

Pas d'évolution du taux de taxe foncière bâtie qui reste à 44.61% en 2026 (44.61% en 2025)

Taxe foncière non bâtie

Pas d'évolution du taux de taxe foncière non bâtie qui reste à 59,65% en 2026 (59,65% en 2025)

Taxe habitation

Pas d'évolution du taux de taxe habitation qui reste à 11.89% en 2026 (11.89% en 2025)

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité les taux d'imposition proposés pour l'année 2026.

Vote : 15 pour (14+1)

6-délibération sur l'approbation des budgets primitifs 2026

Monsieur le Maire expose

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE M57

BUDGET 2026	RECETTES	DEPENSES
Investissement	190 874.77 €	190 874.77 €
Fonctionnement	510 848.97 €	510 848.97 €

ASSAINISSEMENT M49

BUDGET 2026	RECETTES	DEPENSES
Investissement	147 128.98 €	147 128.98 €
Exploitation	28 804.42 €	28 804.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les budgets primitifs.

Vote : 15 pour (14+1)

7-Approbation de la convention de mise à disposition à titre gracieux du terrain de l'ancien stade pour l'implantation d'équipements liés à la défense contre les incendies

M. le Maire expose : le projet d'une convention entre la commune et le syndicat mixte DFCI Salavès Sommiérois ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux par la Commune au profit du Syndicat d'une partie de la parcelle communale cadastrée :

- **Section AK n°19 Surface totale parcellaire : 157 080 m²**

La mise à disposition concerne **exclusivement la surface située à l'intérieur des clôtures de l'ancien Stade de Carnas**, à l'exclusion de toute autre emprise.

Cette mise à disposition est destinée à l'implantation et à l'utilisation d'équipements liés à la **défense contre les incendies (DFCI)**.

Le Syndicat Mixte DFCI Salavès Sommiérois s'engage à :

- Assurer l'entretien, la maintenance et le bon fonctionnement des matériels et équipements installés sur le site et destinés à la défense contre l'incendie ;
- Prendre en charge toute dégradation résultant de l'utilisation des équipements relevant de sa compétence.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition à titre gracieux de la parcelle AK19 au Syndicat mixte DFCI Salavès Sommiérois

Vote : 15 pour (14+1)

8-Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : 15 pour (14+1)

9-Délibération concernant le renouvellement des membres de la commission des impôts directs

Le maire expose au conseil municipal qu'il est institué une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué et composée de six membres et de six suppléants désignés par le directeur des services fiscaux parmi une liste de vingt-quatre personnes proposées par le conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de proposer les commissaires suivants :

BERGERET LOGEAI S Danièle	GARCIA Henri	MICHEL Éric
BUTRULLE Philippe	CASTEL Richard	CHARLES DOMINIQUE Emmanuel
CHOLLET POPA Isabelle	LEROY MAHOU Isabelle	BRUNET Paul
DI BERNARDO Ingrid	FROIDURE Colette	CORBETTO SERVAIS Marie-Hélène
CIRAVEGNA Alice	MARTY Frédéric	CHATAL Luc
LONGO Monique	MAUREL François	DI BERNARDO Gilles
CLAIREMBOURG Quentin	RAVARD Xavier	MIR Sébastien
GROUSSET Dominique	CHATAL Norbert	BEC BREUGNOT Sylvie

Vote : 15 pour (14+1)

10-Délibération concernant les nominations des membres aux commissions thématiques de la communauté des communes du piémont cévenol

Monsieur Joël ROUDIL, Maire, rappelle que,

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal et à l'élection du maire et des adjoints,

Suite à la délibération relative à la création des commissions thématiques de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, adoptée lors du conseil communautaire du 8 avril 2026.

-les délégués titulaires et suppléants des commissions communautaires sont désignés par délibération du conseil municipal de chaque commune membre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner comme délégués :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	MEURICE	ANTHONY
SUPPLEANT	HILARIC-DI MEGLIO	VANESSA

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	PLANCHERON	PIERRE
SUPPLEANT	DURAND	FREDERIC

GEMAPI ET SPANC	NOM	PRENOM
TITULAIRE	CHATAL-GHAZARIAN	SABINE
SUPPLEANT		

GESTION DURABLE DES DECHETS	NOM	PRENOM
TITULAIRE	ROUDIL	JOEL
SUPPLEANT	PECHEUR-ROOS	MARIE

TOURISME PATRIMOINE ET ATTRACTIVITÉ	NOM	PRENOM
TITULAIRE	LEDENT	FREDERIC
SUPPLEANT		

EMPLOI, FORMATION, INSERTION	NOM	PRENOM
TITULAIRE	CHATAL	SABINE
SUPPLEANT		

PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	CARRE-BOUSQUET	INES
SUPPLEANT		

INFRASTRUCTURES ET TRANSITION ENVIRONNEMENTALE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	PECHEUR-ROOS	MARIE
SUPPLEANT	BOUSSARDON	MATHIEU

CULTURE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	DI BERNARDO	ARIELLE
SUPPLEANT		

SPORTS	NOM	PRENOM
TITULAIRE	HILARIC-DI MEGLIO	VANESSA
SUPPLEANT	CARRE-BOUSQUET	INES

MUTUALISATION INTERCOMMUNALE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	CHATAL-GHAZARIAN	SABINE
SUPPLEANT		

Vote 15 voix pour (14+1)

11-Délibération concernant l'application de la fongibilité des crédits et le référentiel M57

M. le Maire expose :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré : le conseil décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section

Vote 15 voix pour (14+1)

Questions diverses

Base de données GALA : identification et coordonnées téléphoniques des personnes en responsabilité pour la Préfecture en ce qui concerne la défense-protection-civile :

M. ROUDIL JOEL

M. MEURICE ANTHONY

MME CHATAL-GHAZARIAN SABINE

M. HARTENSTEIN VINCENT

MME PECHEUR-ROOS MARIE

MME HILARIC-DI MEGLIO VANESSA

Prochain Conseil Municipal est fixé par M. le Préfet au vendredi 5 juin 2026 avec pour ordre du jour la désignation des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs

Plus rien étant inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20h30.


Joël ROUDIL,
Maire

